



Rapporteur : Mme ROUX

49268

Commission n°4

40 - Ressources humaines

### 40 - Ressources humaines

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 relative aux ressources humaines ;

Après deux années marquées par la persistance d'une forte inflation, le budget du Département consacré aux dépenses de personnel restera dynamique en 2024, en raison notamment de l'impact financier de mesures externes qui s'imposent à la collectivité. Le Département fait néanmoins le choix de garder le cap d'une politique ressources humaines ambitieuse et volontariste, afin de développer son attractivité, de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents et de préserver la qualité de vie au travail. Ces mesures déclinées dans le présent rapport témoignent, dans un contexte budgétaire très contraint, de l'indispensable poursuite de l'investissement dans le capital humain de notre collectivité, pour mener à bien le projet de mandature 2022-2028.

### I. LA STRUCTURE DU BUDGET RESSOURCES HUMAINES

Le budget ressources humaines comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées aux charges de personnel (chapitres 012), aux groupes d'élu.és (chapitre 6586), aux frais de déplacement et de formation (chapitre 011), aux charges de personnel ainsi qu'aux frais de déplacement et de formation des agents affectés à la gestion du revenu de solidarité active (chapitre 017) et enfin aux autres charges de gestion courante ou exceptionnelles (chapitres 65 et 67).

La section d'investissement retrace, quant à elle, les dépenses qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine, comme les dépenses concernant le restaurant inter-administratif de Beauregard, ainsi que les prêts octroyés au personnel départemental.

La masse salariale des assistant.és familiaux.ales correspondant à 47 millions d'euros n'apparaît pas dans cette politique mais dans le budget de fonctionnement « Protection de l'enfance ».

Le budget ressources humaines s'élèvera en 2024 à 189 417 000 euros en fonctionnement et 115 000 euros en investissement.

### II. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MARQUÉ PAR LA POURSUITE D'ÉVOLUTIONS SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE DE MASSE SALARIALE

#### A) Les dépenses de fonctionnement

L'année 2023 a été marquée par une persistance d'un haut niveau d'inflation conduisant l'Etat à décider d'un ensemble de mesures de revalorisations salariales s'imposant aux différents employeurs publics sans compensation financière.

Ainsi, 2023 aura connu une augmentation importante des dépenses de personnel dont les effets se poursuivront en année pleine en 2024.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses de personnel au budget primitif 2024 du Département s'élèveront, à base égale, à 189 417 000 euros, en hausse de 3,2 % par rapport au budget primitif 2023.

#### B) Les variations de dépenses liées à des mesures externes s'imposant à la collectivité

Chaque année la masse salariale connaît une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (mécanisme dit du « Glissement vieillesse technicité »). Cette augmentation est estimée à un peu plus de 1,35 million d'euros.

Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 (+ 1,5 %) a eu pour effet d'augmenter les dépenses de personnel d'environ 180 000 euros par mois. Par conséquent, cette mesure s'est

déjà élevée en 2023 à 1,08 million d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine et représentera une dépense de 2,16 millions d'euros sur la totalité de l'exercice 2024 (soit une augmentation supplémentaire de 1,08 million d'euros par rapport à 2023).

La révision des premiers indices de certains cadres d'emplois (catégories C et B) intervenue également au 1<sup>er</sup> juillet 2023, engendrera un surcoût d'environ 180 000 euros en 2024.

De plus, la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 5 points) entrainera un surcoût annuel de 1,6 million d'euros.

Les revalorisations du salaire minimum de croissance intervenues en 2023, s'élèveront pour le Département à environ 140 000 euros en 2024 (effet report). La nouvelle revalorisation de janvier 2024 (+ 1,13 %) coûtera environ 30 000 euros en année pleine.

La prolongation du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat nécessite l'inscription de 200 000 euros supplémentaires, compte tenu de la hausse du coût de la vie constatée sur les quatre dernières années.

L'augmentation du taux de remboursement par le Département, en tant qu'employeur, des frais de transport domicile-travail des agents (prise en charge de 75 % du prix de l'abonnement à un transport en commun, au lieu de 50 % précédemment) générera environ 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour l'exercice 2024. S'ajoute à cette mesure, la revalorisation et l'extension depuis 2023 du forfait mobilité durable incitant les agents à opter pour des formes de mobilités douces (vélo, co-voiturage notamment) pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

### **C) Les variations de dépenses liées à des mesures volontaristes de la collectivité**

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'assurer une équité salariale au sein des équipes des centres départementaux d'action sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine a révisé son régime indemnitaire en attribuant aux agents de ces équipes une prime dont la valeur est équivalente à celle dite du Ségur mise en place en 2022. Ces revalorisations étant intervenues en octobre 2023, le surcoût pour la totalité de l'exercice 2024 sera de 670 000 euros. Par ailleurs, la transformation en avril 2023 de la prime dite Ségur en complément de traitement indiciaire générera de nouvelles cotisations patronales estimées à 50 000 euros par mois. Le surcoût pour 2024 sera de 150 000 euros.

La revalorisation de la participation financière du Département qui bénéficiera aux agents adhérant au nouveau contrat de prévoyance conclu début 2024 (prise en charge par la collectivité de 14 euros par mois au lieu de 7 euros jusqu'à présent) générera un surcoût estimé à 240 000 euros pour 2024.

La collectivité poursuivra sa politique d'insertion professionnelle des jeunes en continuant l'accueil de jeunes en apprentissage ou en stage, notamment en partenariat avec l'école Askoria (Ecole de travail social). Le Département investira 220 000 euros supplémentaires dans cette politique d'accueil en 2024 (190 000 euros pour les apprentis, 30 000 euros pour les stagiaires écoles).

Le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'expérimentation France Travail initiée en 2023 engendrera un surcoût de 100 000 euros en 2024 (effet report). La poursuite de cette expérimentation au-delà des contrats déjà engagés est en cours de négociation avec l'Etat ; ces dépenses ne sont donc pas inscrites dans le présent budget primitif. Si cette poursuite venait à être actée, les financements nouveaux permettraient d'inscrire des dépenses nouvelles lors de la première décision modificative 2024.

### **D) Une année marquée par une tension exacerbée sur les ressources nécessitant une optimisation des dépenses de personnel**

Le contexte budgétaire actuel contraint le Département à optimiser par ailleurs une partie de ses dépenses de personnel en 2024.

L'année 2024 marque ainsi une pause dans les créations de postes. En effet, aucune nouvelle création de poste n'est prévue dans le cadre du présent budget primitif en dehors des 5 postes de travailleur social de l'Aide sociale à l'enfance, annoncés et programmés dès 2022 dans le cadre des états généraux de la protection de l'enfance, ainsi que des 6 postes nécessaires à l'anticipation de la reprise de la gestion du fonds de solidarité logement par le Département au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite du transfert du dispositif actuellement géré par la Caisse d'allocations familiales (ce transfert de gestion donnera lieu à une baisse de la participation financière du Département à la Caisse d'allocations familiales à compter de 2025). Des renforts supplémentaires spécifiques sont par ailleurs prévus en protection de l'enfance afin de développer les dispositifs d'alternatives aux placements, pour un coût estimé à 450 000 euros en 2024.

Les enveloppes dédiées aux renforts et remplacements verront leur montant diminuer globalement de 800 000 euros, soit une baisse de 7,8 % du montant par rapport à l'enveloppe 2023.

Certaines dépenses seront également en diminution par rapport à 2023 :

- La fermeture temporaire du restaurant inter-administratif a engendré des dépenses supplémentaires en 2023 (chèques déjeuners, location de réfrigérateurs connectés). Ces dépenses ne se reproduiront pas en 2024, ainsi que celles liées à l'indemnisation du prestataire en raison de l'arrêt de l'activité pendant cette période de travaux (- 70 000 euros)

- La baisse des dépenses liées à l'acquisition des vêtements de travail à destination des agents œuvrant dans les collèges à la suite du renouvellement des dotations de base réalisées en 2023 (- 200 000 euros).

Enfin, la participation du Département au centre régional des œuvres universitaires et scolaires concernant la restauration des élèves du Collège Duguay-Trouin à Saint-Malo retrouvera son rythme habituel d'un seul versement annuel en 2024 (au lieu de deux versements en 2023 à la suite d'un rejet effectué à tort par la paierie départementale lors de la clôture budgétaire 2022). Par conséquent, ces dépenses seront en diminution de 190 000 euros par rapport à 2023.

#### **E) Les dépenses de fonctionnement ressources humaines ventilées par chapitre :**

Les dépenses de personnel se concentrent majoritairement sur les chapitres 012 et 017 pour un montant de 185 587 200 euros correspondant à 98 % du budget primitif ressources humaines 2024 qui s'élève, au total, à 189 417 000 euros (dépenses de fonctionnement).

LIBELLE	BP 2023	BP 2024
011 – charges à caractère général	3 217 835 €	2 577 413 €
012/017 – Charges de personnel*	178 832 590 €	185 587 200 €
65 – Autres charges de gestion courante	656 363 €	492 870 €
6586 – Groupes politiques	753 867 €	758 017 €
67- Charges exceptionnelles	101 500 €	1 500 €
<b>Total</b>	<b>183 562 155 €</b>	<b>189 417 000 €</b>

\* hors masse salariale des assistants familiaux a.l.e.s

### III. UN BUDGET STABLE EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les besoins estimés en investissement s'élèvent à 115 000 euros pour 2024 et se décomposent comme suit :

LIBELLE	BP 2023	BP 2024
Mission accompagnement individuel et handicap (adaptation des postes de travail)	13 000 €	13 000 €
Restaurant inter-administratif	53 000 €	38 000 €
Prêts au personnel	58 000 €	58 000 €
Hygiène et sécurité et santé au travail	5 000 €	6 000 €
Total	129 000 €	115 000 €

### IV. UN BUDGET SUPPORT DES GRANDS ENJEUX DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES POUR 2024

En 2024, le Département poursuivra le déploiement de sa politique ressources humaines avec pour objectifs :

- de préserver la qualité de vie et les conditions de travail des agents dans un contexte de contrainte sur les ressources,
- de développer l'attractivité de la collectivité tant pour attirer de nouveaux talents que pour les fidéliser,
- de poursuivre la structuration du dialogue social, condition nécessaire pour garantir sa richesse et sa pertinence,
- de développer les compétences disponibles au service des politiques publiques par la mise en œuvre d'une offre de formation importante.

#### A) La qualité de vie au travail et les conditions de travail au cœur des préoccupations de la collectivité

Conscient des difficultés que le contexte de contrainte budgétaire peut engendrer pour ses agents dans leur pratique professionnelle, le Département portera une attention toute particulière à la préservation de la qualité de vie au travail et des conditions de travail. Les questions de la priorisation et de la régulation de la charge de travail seront ainsi au cœur des préoccupations de la collectivité employeur. Le développement d'une politique de santé et de sécurité au travail ambitieuse se poursuivra ; de nouveaux champs de prévention seront développés, comme la promotion de la pratique de l'activité physique comme vecteur de santé et de bien-être au travail.

#### B) Le développement de l'attractivité du Département en tant qu'employeur

Initié en 2023, le projet d'attractivité de la collectivité reste une priorité pour la direction des

ressources humaines qui œuvrera de manière transversale avec l'ensemble des services pour accroître la visibilité du Département en tant qu'employeur. Pour cela, un important travail sera mené sur la rédaction des offres d'emplois, la présence dans les différents salons et événements de recrutement, le lien avec les écoles de formation. Le processus de recrutement sera questionné afin d'optimiser l'expérience vécue par les candidats aux emplois de la collectivité.

### **C) La structuration du dialogue social**

Engagée depuis les élections professionnelles de fin 2022, la collectivité poursuivra sa démarche de structuration du dialogue social. L'élaboration d'un agenda social ou encore l'instauration de temps d'échanges hebdomadaires entre les organisations syndicales et la direction des ressources humaines sont autant d'outils au service d'un dialogue social régulier et de qualité. Des sujets structurants tels que les modalités de télétravail ou encore les conditions d'accès à la promotion interne seront travaillés dans ce cadre en 2024.

### **D) Une politique de formation ambitieuse**

Malgré la raréfaction des moyens, le Département s'attachera à maintenir un haut niveau de formation de ses agents afin de leur permettre de disposer des compétences nécessaires à leurs missions, de développer leur employabilité tout au long de leur carrière mais également d'être en capacité d'appréhender et de porter les enjeux du projet de mandature.

Ainsi, s'agissant des transitions écologiques, un dispositif conséquent de sensibilisation de l'ensemble des agents et de formation des directions porteuses des politiques publiques au cœur de ces enjeux sera initié en 2024. Au-delà des enjeux de formation, la direction des ressources humaines contribuera également au plan de transition de la collectivité en poursuivant l'objectif de décarbonation des déplacements des agents, sur les trajets domicile-travail, comme sur les trajets professionnels.

## **Décide :**

- d'approuver l'ensemble des propositions/actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants à la politique ressources humaines ;
- d'adopter le tableau des effectifs en annexe 1 ;
- d'adopter les créations de postes telles que mentionnées en annexes 2 et 3 ;
- d'adopter le montant des prestations sociales en faveur du personnel tel que présenté en annexe 4 ;
- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement telles que présentées en annexe 5 ;
- d'approuver les subventions telles que présentées en annexe 6 ;
- d'approuver les enveloppes budgétaires dédiées à la masse salariale des collaborateurs d'élus telles que présentées en annexe 7 ;
- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 9 février 2024.

## Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240292

Pour extrait conforme